

# PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

### Séance extraordinaire 14 Janvier 2019

Séance extraordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 14 janvier 2019 à 18h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts.

Sont présents : Yves Detroz                      Julie Lacroix-Danis  
Nicole Després                      Denyse Leduc  
Langis Proulx                      Benoit Ladrie

Tous, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Detroz

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés., fait fonction de secrétaire d'assemblée.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h30.

#### LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

##### **Résolution No 001-19**

Le maire donne lecture de l'ordre du jour figurant dans l'avis de convocation. Il est proposé par Benoit Ladrie, et résolue à l'unanimité des conseillers présents.

#### PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2019

##### **Résolution No 002-19**

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale :	264 887.00
Sécurité publique :	70 275.00
Transport :	175 650.00
Hygiène du milieu :	48 843.00
Aménagement, urbanisme et développement :	75 330.00
Loisirs et Culture :	9 358.00
Frais de financement :	14 025.00
Remboursement de la dette :	60 300.00

**TOTAL DES DEPENSES: 718 668.00\$**

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes foncières générales	241 135.00
Taxes d'égouts	25 215.00
Taxes de vidanges	31 643.00
Paiements tenant lieu de taxes	51 282.00
Recettes de sources locales	27 200.00
Transfert	342 193.00

**TOTAL DES REVENUS 718 668.00\$**

#### ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION

##### **Résolution No 003-19**

Il est proposé par Julie Lacroix-Danis, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts adopte son plan triennal d'immobilisation comme suit :

	TITRE	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021	TOTAL DES TROIS ANNÉES
	Achat d'une rétro caveuse		70 000\$		70 000\$
	Rénovation d'un entrepôt à sel		50 000		50 000\$
	Rénovation de la cuisine du Centre des Loisirs	50 000\$			50 000\$
	Parc municipal	15 000\$	15 000\$	15 000\$	45 000\$
Total		65 000\$	135 000\$	15 000\$	245 000\$

ADOPTION DU RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES DE LA COLLECTE ET DISPOSITION DES VIDANGES.

**Résolution No 004-19**

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité que le règlement fixant le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services de la collecte et disposition des vidanges suivant, portant le numéro #238-18 soit adopté.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

RÈGLEMENT NUMÉRO #238-18

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES DE LA COLLECTE ET DISPOSITION DES VIDANGES.

---

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par Julie Lacroix-Danis, conseillère à la séance ordinaire du Conseil, le 5 novembre 2018 (résolution #159-18);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts ordonne et statue ce qui suit :

**Article 1 NOMBRE DE VERSEMENTS**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300.00\$ (trois cent dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

**Article 2 ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS**

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90ième jour de la première échéance mentionnée au premier paragraphe de l'article 2.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90ième qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné au deuxième paragraphe de l'article 2.

**Article 3 RECOURS**

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrits à l'article 2.

**Article 4**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2019

**Article 5 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Le montant des dépenses prévues pour 2019 s'élèvent à 718 668\$ et pour pourvoir au paiement de ces dépenses, le Conseil municipal fixe le taux de la taxe foncière générale à 1.0659\$/100\$ pour l'année 2019, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 6 TARIFS DE COMPENSATIONS**

Le tarif de compensation "**ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, AINSI QUE LA CUEILLETTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES**" est fixé à :

Chalet :	114.95\$
Résidence :	178.45\$
Commerce :	254.65\$

Les tarifs de compensation pour le service des "**ÉGOUTS**" sont **fixés annuellement à :**

Résidence ou logement :	311.00\$
Commerce ou service :	426.00\$
Terrains vagues :	136.00\$

Pour la définition du mot "logement", l'on se réfère à celle accordée au règlement de zonage.

**Logement** signifie une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce, destinée à servir de domicile. Un logement comporte une entrée indépendante par l'extérieur ou par un hall commun, une cuisine ou un équipement de cuisson et des installations sanitaires.

Le propriétaire du bâtiment devra payer le tarif ci-dessus, que lui-même, le locataire ou l'occupant se servent des égouts ou ne s'en servent pas.

**Article 7 TAUX D'INTÉRÊTS**

Le taux d'intérêts est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

**Article 8**

Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

**Article 9**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

<b>Avis de motion :</b>	<b>5 Novembre 2018</b>
<b>Adoption du projet :</b>	<b>19 Décembre 2018</b>
<b>Adoption :</b>	<b>14 Janvier 2019</b>
<b>Affichage :</b>	<b>15 Janvier 2019</b>

LEVÉE DE LA SÉANCE  
**Résolution No 005-19**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Nicole Després que la séance soit levée. Il est 19h01.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2019

.....  
Yves Detroz, Maire

.....  
Nadia Lavoie, Dir. gén. / Sec.-très.